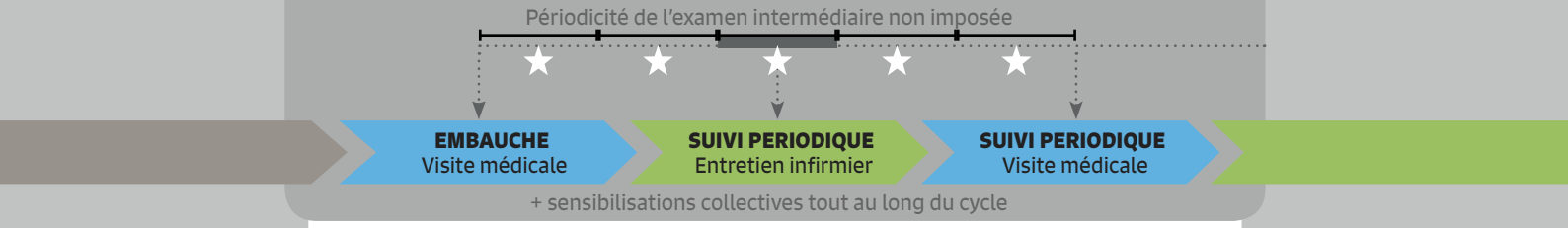
AGRÉMENT 2016-2020

FICHE SYNTHÈSE DU SUIVI INDIVIDUEL

La périodicité du suivi individuel avec le nouvel agrément

Surveillance Médicale Simple

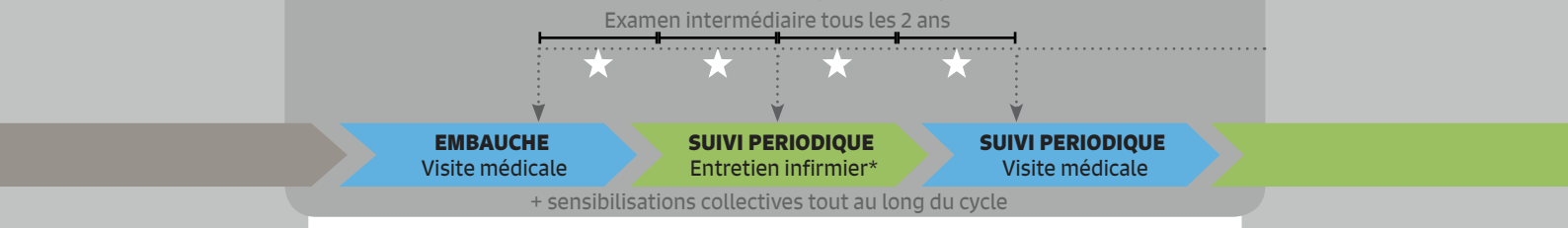
cycle de 5 ans (60 mois)



La périodicité entre deux VM est de 5 ans (60 mois) maximum.
Le suivi périodique s'effectue sous la forme d'un EI avec un délai à l'appréciation du médecin.

Surveillance Médicale Renforcée

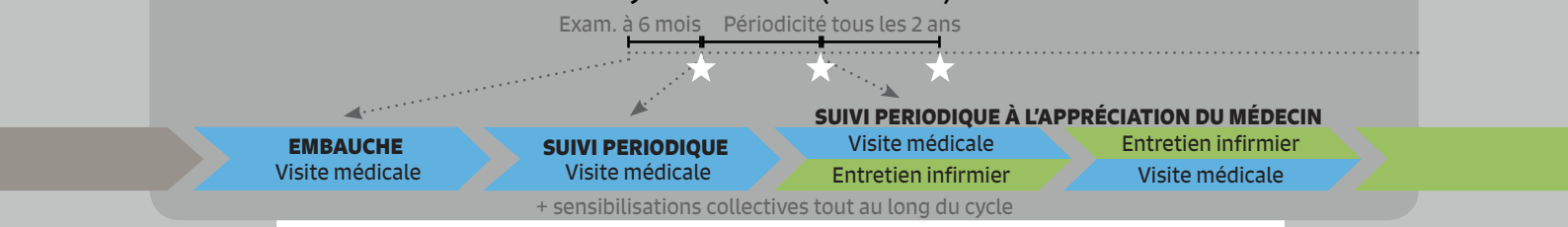
cycle de 4 ans (48 mois)



La périodicité entre deux VM est de 4 ans (48 mois) maximum.
Le suivi périodique s'effectue sous la forme d'un EI à deux ans.
** hors rayonnements ionisants : suivi exclusivement via VM tous les 2 ans.*

Travail de nuit

cycle de 2 ans (24 mois)



Une visite est réalisée 6 mois suivant la visite médicale d'embauche.
Le suivi périodique s'effectue ensuite tous les deux ans sous la forme d'un EI ou d'une VM, à l'appréciation du médecin, sous réserve de la réalisation et de la mise à jour de la fiche d'entreprise.

★ = Action pluriannuelle (CHSCT, sensibilisation, étude de poste...)

La décision d'agrément est consultable dans son intégralité sur le site internet www.pst14.fr (rubrique Documentation).

PST Prévention Santé & Travail

SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES DU CALVADOS